

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIERE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « G ET N » DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2014 CONCERNANT LA  
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES  
CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
DANS LA MUNICIPALITÉ**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de décembre 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Madame Catherine Marquis  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** des modifications sont apportées aux limites de vitesse et à l'utilisation des voies de circulation du secteur urbain et qu'il est requis de modifier les annexes « G et N » du règlement numéro 523-2014;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 523-2014;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 novembre 2015;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 543-2015 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 523-2014 est modifié ainsi :

Une mise à jour telle que présentée aux annexes « G et N ».

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de décembre en l'an deux mille quinze.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015

### ANNEXE "G"

#### LIMITES DE VITESSE (articles 5.1, 5.2)

##### Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h :

###### Secteur rural :

- 1- Route de Pointe-Platon
- 2- Rang 2 Est : Du chaînage 2 + 746 (début section en matériaux granulaires) au chaînage 5 + 036 (limite des municipalités Sainte-Croix et Issoudun)
- 3- Rang Petit-2
- 4- Rang 2 Ouest
- 5- Route Bonsecours
- 6- Route Demers
- 7- Route du Chouayen
- 8- Route Nicolas

##### Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h :

###### Secteur urbain :

- 1- Rue du Bateau à partir de la cime du cap vers le Nord et longeant le fleuve St-Laurent

##### Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h durant une période d'activité :

###### De 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin :

- 1- Rue Laflamme, entre la rue des Peupliers et la rue de la Falaise
- 2- 100 mètres sur la rue de la Falaise à partir de l'intersection de la rue Laflamme

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015

### ANNEXE "N"

#### PASSAGE POUR PIÉTONS (article 12)

##### Secteur urbain :

- 1- Passage pour piétons sur la rue Laflamme à l'intersection de la rue Principale
- 2- Passage pour écoliers sur la rue Laflamme en face de la propriété portant le numéro civique 94, rue Laflamme
- ~~3- Passage pour écoliers sur la rue Laflamme en face de la propriété portant le numéro civique 124, rue Laflamme~~
- 4- Passage pour piétons sur la rue Auger à l'intersection de la rue Principale
- 5- Passage pour piétons sur la rue Legendre à l'intersection de la rue Principale
- 6- Passage pour piétons sur la rue Bédard à l'intersection de la rue Principale
- 7- Passage pour piétons sur la rue Hamel à l'intersection de la rue Principale

##### Secteur rural :

- 1- Route de Pointe-Platon (face aux lots 3 591 483 et 3 591 495, Association des propriétaires du centre de villégiature Belle-Vue)